

► Étude d'impact et pistes forestières

TRAVAUX FACILITÉS

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, dans ses vœux d'Assemblée Générale, interpelle depuis des années les pouvoirs publics sur la nécessaire prévalence du Code Forestier sur les autres réglementations affectant l'espace forestier (Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code du Patrimoine, etc.).

Une demande qui a été enfin entendue. Une mission a été confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) sur la cohérence de la mise en œuvre de la réglementation applicable à l'espace forestier. A ce titre, le Syndicat a émis des propositions, reprises en partie dans le rapport publié le 13 avril 2016. Document qui propose différentes mesures de simplification.

Parmi elles, il faut noter la simplification concernant les études d'impact pour les pistes forestières. En effet, la réglementation antérieure faisait peser sur les pistes forestières des règles extrêmement compliquées, en les assimilant parfois à des routes, donc à étude d'im-

act, selon la volonté des différentes DREAL. Cette étude d'impact lourde et complexe devait comprendre à titre d'exemple : un résumé non technique, une description du projet, une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, une description des alternatives au projet, etc.

La réforme demandée par votre syndicat a permis de clarifier la situation en définissant la notion de route, excluant ainsi les pistes forestières. Cette demande a été traduite en règles juridiques grâce à un Décret du 11 août 2016. Ce Règlement instaure une étude d'impact obligatoire pour toute route (ou piste) de longueur égale ou supérieure à 3 km, une étude d'impact au cas par cas pour toute construction de piste mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. Quant aux pistes qui étaient inférieures à 3 km, elles sont enfin délivrées de cette contrainte. Le travail des ASA de DFCI est ainsi facilité.

Ces évolutions nous semblent aller dans le bon sens même si elles sont encore perfectibles.